



mairie
ti ker

202209-06

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20220923-202209_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 23 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Briec CALVARY, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : Julie MALÉGOL à Pascal PRIGENT, Gaëlle LE CANT à Sylvain RANNOU, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Emmanuelle DAVAÏ à Catherine DENIS

Absents : Eva BONJOUR, Sébastien LE MORVAN

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Décision modificative n°4 : modification de l'imputation des comptes pour la GEPU en dépenses et recettes

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du BP 2022, les inscriptions budgétaires des opérations d'investissement en délégation de maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages GEPU ont été imputées à l'article 4541 – travaux effectués pour compte de tiers en dépenses et 4542- travaux effectués pour compte de tiers en recettes. Après vérification, la gestion GEPU doit être imputée sur les articles 4581 en dépenses et 4582 en recettes du chapitre 45.

Il y a lieu de réaliser une décision modificative suivante :

- Réduction des crédits en recettes au chapitre 45 – compte 4542 : - 31 700 €
- Réduction des crédits en dépenses au chapitre 45 – compte 4541 : - 31 700 €
- Augmentation des crédits en recettes au chapitre 45 – compte 4582 : + 31 700 €
- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 45 – compte 4581 : + 31 700 €

Les articles 4581 et 4582 seront subdivisés en autant de compte que d'opérations.

Le Conseil Municipal :

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 45 votées au BP 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits du Budget Primitif 2022 au chapitre 45

202209- 06

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20220923-202209_06-DE

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver la décision modificative n°4 au chapitre 45

D'autoriser Monsieur Le Maire à passer les écritures comptables nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°4.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Maurice OFFRET

